

PERIMETRE DU QUARTIER

Bouches du Rhône (13)

Commune : **Marseille 15e et 16e.**

Z.R.U. : **Nord Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne, Le Vallon, Mourepiane.**

9305041

n° d'ordre : 65

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 2

- Du canal de Marseille jusqu'au chemin de Mimet
- Chemin de Mimet jusqu'à l'avenue de Roquefavour
- Avenue de Roquefavour jusqu'à l'avenue Saint-Antoine
- Avenue de Saint-Antoine (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à l'impasse Magne
- Impasse Magne jusqu'à la limite des parcelles section L n°324 et 372, 364 et 372, 364 et 165, 209 et 165 de Saint-Antoine
- Limite entre les parcelles section A n°33 et 74, 33 et 80, 31 et 80, 31 et 81, 31 et 67, 63 et 67, 62 et 67 de La Viste jusqu'à l'autoroute Nord
- Autoroute Nord jusqu'au ruisseau des Aygalades
- Ruisseau des Aygalades jusqu'à la rue Fortuné Chaillan
- Rue Fortuné Chaillan jusqu'à l'intersection avec la traverse du viaduc et l'avenue de Saint-Antoine
- Avenue de Saint-Antoine jusqu'au droit de la limite entre les parcelles section B n°88 de La Viste et section I n°49 de la Viste
- Limite des parcelles section B n°88 de La Viste et section I n°49 de La Viste, puis canal de Marseille jusqu'à la parcelle section I n°74 de La Viste
- Des parcelles section I n°74,75,76,79,78,6 de la Viste - Traversée de l'avenue Bacchus - Puis parcelles section I n°7,9,10,12 de la Viste-Traversée de l'avenue des Cystes - Puis limite des parcelles section I n°13,14,15,17, 37 - Traversée de l'avenue Hercule - Puis limite des parcelles section I n°46,45,44,43
- Des parcelles section I n°43 de la Viste aux limites des parcelles section I n°71,70 et 63 de la Viste
- Parcelle section I n°63 à la limite de la Viste section I et de Verduron section H
- De Verduron section H jusqu'à la limite de Saint André section A et de Verduron section H jusqu'à la traverse de la Barre (côté impair, ce qui inclut les parcelles section A n°67,68,55,56,69,42,33,70et 71 de Saint-André)
- Traverse de la Barre jusqu'au Boulevard Henri Barnier
- Boulevard Henri Barnier jusqu'à l'autoroute A55
- Autoroute A55 jusqu'au boulevard Henri Barnier
- Boulevard Henri Barnier jusqu'à la Traverse du Pradel et au droit de l'impasse Michel
- Traverse du Pradel au droit de l'impasse Michel jusqu'au franchissement de la voie ferrée (chemin de fer de l'Estaque à la Joliette)
- Franchissement de la voie ferrée (chemin de fer de l'Estaque à la Joliette) jusqu'à l'impasse Michel
- Impasse Michel jusqu'à la traverse du Pas de Faon
- Traverse du Pas de Faon jusqu'à la rue de Varsovie
- Rue de Varsovie jusqu'au boulevard Gravitz
- Boulevard Gravitz jusqu'à la limite entre les parcelles section H n°189 et 187 de Saint-André
- Limite des parcelles section H n°189 et 187 de Saint-André, puis n°188 et 187 jusqu'au droit de la limite entre les parcelles section H n°173 et 174
- Limites des parcelles section H 173 et 174 de Saint-André jusqu'à la rue de la Camoine
- Rue de la Camoine jusqu'au boulevard Jean Labro
- Boulevard Jean Labro à la limite de la section cadastrale M de Saint André
- Limites des parcelles section M n°69 - 70 - 71 - 72 de Saint André (Traverse Rey) jusqu'à la rue Renée Pontet
- Rue Renée Pontet jusqu'au droit de la parcelle section M n°49 de Saint-André
- Section M de Saint-André - Limites des parcelles n°49 et 158, n°49 et 2, n°48 et 2, n°38 et 2, n°31 et 2 qu'on prolonge en coupant la parcelle n°158 pour atteindre la limite entre les parcelles n°28 et 27
- Section cadastrale M de Saint-André - Limites des parcelles n°27 et 158, n°26 et 158, n°3 et 158, n°4 et 158, n°251 et 158, n°251 et 250, n°252 et 250, n°253 et 110, n°243 et 251, n°243 et 246 jusqu'à l'Avenue André Roussin
- Avenue André Roussin jusqu'au chemin du Littoral
- Chemin du Littoral jusqu'au chemin de Saint-Henri

- Chemin de Saint-Henri jusqu'à la montée de la Chaîne
- Montée de la Chaîne jusqu'à la traverse Bruno Razzoli
- Traverse Bruno Razzoli
- Section cadastrale H de Saint-Henri - Limite des parcelles n°93 et 94 puis n°92 et 94 jusqu'au chemin de Saint-Henri
- Chemin de Saint-Henri jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'à la rue Alphonse Gaudot
- Rue Alphonse Gaudot (ensemble des parcelles situées de chaque côté de la rue) jusqu'au Boulevard Henrion
- Boulevard Henrion
- Section N de Saint-Henri - limite des parcelles n°32 et 31, n°33 et 31, n°187 et 196, n°197 et 196
- Section N de Saint-Henri - parcelles n°15, 12, 17, 18, 19 et n°20 (Traverse du Régali)
- Section N de Saint-Henri - limite des parcelles n°20 et 21 puis n°7 et 8
- Rue Rabelais jusqu'à la parcelle section N n°5
- Section N de Saint-Henri - limite des parcelles n°5 et 7, n°5 et 6, n°4 et 6, n°4 et 21, n°3 et 4, n°3 et 2
- Traverse de la Poste jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais
- Section E de l'Estaque - parcelles n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 128 et n°129
- Section O de Saint-Henri - parcelles n°126, 172 et 173 (Traverse Favant côté impair)
- Section D de l'Estaque - parcelle n°210
- Voie Ferrée jusqu'au chemin Gilbert Charmasson
- Chemin Gilbert Charmasson jusqu'à la section B de Saint Henri
- Section B de Saint-Henri - limite des parcelles n°286 et 287, n°277 et 284, n°284 et 243, n°243 et 7, n°243 et 247, n°248 et 244, n°283 et 248, n°248 et 253, n°248 et 283, n°272 et 211, n°272 et 20, n°272 et 15, n°272 et 213, n°263 et 213 (rue Anne Gacon)
- Chemin de La Pelouque jusqu'à la parcelle section B n°75 puis limite des parcelles section B n°75 et 172, n°172 et 171
- Impasse Autran (section B de Saint-Henri - parcelles n°259, n°258 et 180)
- Section B de Saint-Henri - limite des parcelles n°180 et 70 jusqu'au chemin de Bernex
- Chemin de Bernex jusqu'à la parcelle section I n°9 de Verduron
- Section I de Verduron - limite des parcelles n°9 et 70, n°104 et 70, n°13 et 70, n°133 et 70, n°132 et 70
- Boulevard Henri Barnier jusqu'à la voie ferrée Aix-Marseille
- Voie ferrée jusqu'à la limite communale (la partie souterraine de la voie correspond à la partie Nord de la parcelle section A n°68 de Saint-Antoine)
- Limite communale (Traverse de l'Octroi)
- Traverse Collet jusqu'au ruisseau des Aygalades vers le Nord-Ouest jusqu'à la voie ferrée Aix-Marseille que l'on traverse pour inclure la parcelle section C n°95 de Saint-Antoine
- Ruisseau des Aygalades vers le Nord-Ouest jusqu'à la voie ferrée Aix-Marseille que l'on traverse pour inclure la parcelle section C n°95 de Saint-Antoine jusqu'au canal de Marseille
- Canal de Marseille